

## COUPE DE LA HAUTE-LOIRE CHALLENGE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL 43 RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

### ARTICLE 1 :

Il est créé deux compétitions départementales portant le nom de Coupe de la Haute-Loire & Challenge du Comité Départemental 43.

### ARTICLE 2 :

Ces compétitions sont ouvertes à toutes les Sociétés régulièrement affiliées au Comité Départemental. Elles se dérouleront par équipe de six joueurs appartenant à la même société. Chaque équipe peut utiliser dix joueurs (y compris le capitaine) au maximum dans l'année.

Le dépassement de dix joueurs entraîne la disqualification de l'équipe et une amende de 75 € payable par le club.

Ces compétitions sont ouvertes aux Seniors, Juniors et Cadets, mais dans tous les cas, c'est le règlement des seniors qui s'applique.

### ARTICLE 3 :

Les rencontres se dérouleront sur un seul match. Les dates des rencontres, qui seront des dates butoirs, seront communiquées avant la clôture des inscriptions. Le jour de la date butoir, les rencontres commenceront à 9H00

### ARTICLE 4 :

Le nombre d'équipes ne pourra plus être modifié après la date de clôture des inscriptions fixée au 31 janvier de l'année en cours.

### ARTICLE 5 :

Dans le cas d'un nombre impair d'équipes, l'équipe exempte au 1er tour sera celle qui a été le plus loin la saison précédente. En cas d'ex-æquo, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'exempt. L'exempt rentrera au 2ème tour. S'il perd à ce tour, il ne pourra rentrer dans le Challenge du Comité. Dans le cas d'un nombre impair d'équipe, l'équipe exempte devra obligatoirement jouer le tour suivant.

### ARTICLE 6 :

La feuille de match, transmise par l'équipe gagnante, devra parvenir au comité au plus tard 48 heures après la date de la rencontre. Le manquement à cette règle entraînera la disqualification de l'équipe, ainsi qu'une amende de 75 € payable par le club.

Des moyens modernes de transmission sont maintenant à disposition. Vous pouvez les utiliser pour transmettre vos feuilles de matchs (recto/verso) mais dans tous les cas vous devez faire parvenir par courrier, l'original de la feuille de match. Ce dernier pouvant, dans ce cas, arriver après les délais prévus.

## **ARTICLE 7 :**

Le tirage au sort du premier tour de la coupe et du challenge se fera par secteur. Tous les tirages au sort, excepté pour les quarts de finale et la journée finale, seront effectués au secrétariat administratif du Comité, par les membres de la commission.

La première équipe nommée sera obligatoirement l'équipe recevant. Cette dernière (sauf entente entre les deux capitaines) devra utiliser un terrain situé sur le territoire de la commune de la société concernée, y compris un boulodrome.

## **ARTICLE 8 :**

Un droit d'inscription fixé par le comité sera perçu pour chaque équipe engagée. Une coupe sera décernée à la Société gagnante. Elle sera remise en compétition chaque année. La Société qui remporterait la victoire trois années consécutives ou bien cinq années non consécutives, deviendrait définitivement propriétaire de cette coupe.

## **ARTICLE 9 :**

Pour ce qui est des tirages à partir des huitièmes de finale (Coupe & Challenge), ils seront effectués ainsi :

- Huitième de finale : Au secrétariat administratif du Comité en présence des membres de la Commission et suffisamment tôt pour parution dans les journaux.
- Quart de finale : Sur place le jour de la compétition.
- Demi-finale : Le jour des quarts de finale (après la compétition), en présence des capitaines des équipes qualifiées.

Les rencontres de la coupe se dérouleront sur un site, celles du challenge sur un autre site. Ces deux sites seront définis à l'avance. Les huitièmes et quarts de finale se dérouleront la même journée sur une seule rencontre. Date et lieux étant fixés par le Comité Départemental. Ces dispositions s'appliqueront également à la journée finale.

## **ARTICLE 10 :**

Pour ces deux journées, les repas de midi du Délégué et de l'Arbitre seront à la charge de la Société organisatrice.

Les frais de déplacement et d'arbitrage seront supportés par la Société organisatrice sur la base des barèmes en vigueur.

## **ARTICLE 11 :**

Une Société pourra engager plusieurs équipes, ces dernières ne pourront pas se rencontrer dans le premier tour de la Coupe de la Haute-Loire ainsi que dans le premier tour du Challenge du Comité. Dans tous les cas, pour le tirage au sort du premier tour, les coordonnées complètes du capitaine devront être obligatoirement fournies sur la feuille d'engagement.

## **ARTICLE 12 :**

Un Joueur ayant disputé une rencontre ne pourra plus changer d'équipe. Un Joueur n'ayant pas participé pourra prendre place dans une équipe à n'importe quel stade de la compétition.

Si un joueur change d'équipe, l'équipe concernée sera disqualifiée. Le joueur fautif ainsi que le capitaine de l'équipe en cause seront interdits de participation à la Coupe de la Haute-Loire la saison suivante. Le club se verra infliger une amende de 75 €.

### **ARTICLE 13 :**

Une équipe devra se présenter avec un minimum de six joueurs, sinon elle serait battue par forfait et perdrait ainsi le bénéfice du match. Il en est de même si un ou plusieurs joueurs abandonnent la compétition avant l'acquisition du résultat final. Ce forfait entraînera automatiquement une amende de 15 euros par joueur inscrit sur la feuille de match du ou des tours précédents.

### **ARTICLE 14 :**

Tout forfait entraînera une amende de 75 € payable par le club.

### **ARTICLE 15 :**

L'équipe qui n'effectuerait pas la rencontre sera disqualifiée. En plus des pénalités prévues à l'article 13, elle devra dédommager pécuniairement son adversaire en fonction des frais de déplacement, si ce dernier a été effectué.

### **ARTICLE 16 :**

Pour les pénalités concernant les points, il sera fait application de l'article 32 du « Règlement officiel de la Pétanque ». L'arbitre pourra prendre les sanctions qui sont de son ressort (voir Code de discipline). En cas d'exclusion, l'équipe devra continuer la compétition à cinq.

### **ARTICLE 17 :**

Dans une rencontre, l'ordre des parties est impérativement fixé suivant la feuille de match. Le capitaine d'une équipe aura la possibilité d'utiliser les dix joueurs lors d'une rencontre. Le ou les changement(s) s'effectueront entre les parties. Les feuilles de match seront donc remplies en trois fois, avant les 6 individuels, avant les 3 doublettes et avant les 2 triplettes.

### **ARTICLE 18 :**

Chaque partie gagnée rapportera :

- Individuel, deux points,
- Doublette, trois points,
- Triplette cinq points.

Le total de toutes les parties faisant trente et un points, il n'y aura donc pas de match nul. Une fois le score acquis les joueurs auront la possibilité d'arrêter ou de ne pas disputer les parties en cours ou à venir.

### **ARTICLE 19 :**

La dotation sera effectuée par le Crédit Agricole Loire / Haute-Loire. Les troisièmes et quatrièmes places devront être obligatoirement disputées. Dans le cas contraire, les équipes s'exposent à des sanctions. Seuls les joueurs présents le jour de la remise des récompenses ou excusés par écrit avant la date de celle-ci pourront prétendre aux récompenses.

#### **ARTICLE 20 :**

Le Challenge du Comité est réservé aux mêmes capitaines et joueurs que ceux ayant participé au premier tour de la Coupe de la Haute-Loire.

Les règles de la Coupe de la Haute-Loire seront appliquées au Challenge du Comité Départemental.

#### **ARTICLE 21 :**

Seules les équipes ayant effectivement perdu au premier tour de la Coupe de la Haute-Loire pourront participer au Challenge du Comité Départementale, les équipes ayant déclaré forfait ou disqualifiées ne pourront y participer.

#### **ARTICLE 22 :**

Si dans une équipe ayant déjà utilisé dix joueurs, un décès survenait, la possibilité lui serait offerte de prendre un joueur supplémentaire à condition que celui-ci n'ait pas encore participé à la compétition.

#### **ARTICLE 23 :**

Dans le cas d'une incapacité temporaire ou définitive d'un joueur, celui-ci pourra également être remplacé par un joueur n'ayant participé à aucune compétition. Un certificat médical sera exigé. En cas de guérison, ce joueur ne pourra en aucun cas reprendre la compétition pour l'année en cours.

#### **ARTICLE 24 :**

Les joueurs de chaque équipe participante devront porter une tenue identique (le haut) au couleur et avec le logo de leur club. La tenue sportive sera obligatoire (jeans et pantalon de ville interdits).

La publicité est autorisée sans contrainte à l'exception de celle concernant l'alcool et le tabac qui demeure interdite.

Le non-respect de ces mesures entraînera l'élimination immédiate de l'équipe.

A la vue des conditions atmosphériques, le jury sera souverain quant à l'application de cette mesure.

#### **ARTICLE 25 :**

De manière générale, tous les cas particuliers, tous les litiges devront être portés à la connaissance du Comité Départemental qui statuera après avis de la Commission Coupe et Challenge.

Règlement revu et approuvé par le Comité Départemental Haute-Loire  
En date du 03/février/2025 pour application à partir de la saison 2025  
(Annule et remplace le précédent règlement de la compétition suscitée)